



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique pour l'année scolaire 2026/2027 à compter de la date d'entrée en formation, pour une durée de 10 à 11 mois afin d'assurer l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance de la baignade.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Communication

Le service Communication propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau DEUG, BTS, DUT, DEUST, Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master, diplôme d'études approfondies ou diplôme d'études supérieures spécialisées, pour l'année scolaire 2026/2027, à compter de la date d'entrée en formation pour une durée d'un ou deux ans afin d'assurer la création audiovisuelle et élément graphique.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau Licence, Licence Professionnelle, BUT ou Maîtrise pour l'année scolaire 2026/2027, à compter de la date d'entrée en formation pour une durée d'un an afin d'assurer la gestion quotidienne en matière de ressources humaines.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
 Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
 Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
 Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,
 Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
 Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique,
 Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service Communication,
 Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

RECENSEMENT APPRENTISSAGE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2026

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Multiplexe Aquatique	4, 5 ou 6	BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique	Encadrement des activités aquatiques et surveillance de la baignade	10 à 11 mois	sept-26
Communication	5, 6 ou 7	DEUG, BTS, DUT, DEUST, Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées,	Création audiovisuel et élément graphique	1 à 2 ans	sept-26
Ressources Humaines	6	Licence, Licence Professionnelle, BUT, Maîtrise	Gestion des stages, apprentissage,	1 an	sept-26

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.